

Règlement temporaire d'urgence N°0882/2026 de la circulation dans les rues à Lasauvage

Le Collège échevinal :

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif au taux des avertissements taxés et des consignations pour contrevenants résidents;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Differdange du 15 septembre 2006, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Considérant que le club « KIWANIS Esch/Alzette » organisera la manifestation « History Vehicles » à Lasauvage.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que le présent règlement reste en vigueur pendant la durée des travaux;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis;

Considérant que tout retard pourrait occasionner du danger et causer des dommages aux habitants et usagers de la route;

Considérant qu'il y a urgence ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant arrêté à l'unanimité et prie l'autorité supérieure de bien vouloir en prendre connaissance:

Article 1 :

Contrairement au règlement de la circulation en vigueur :

Les dispositions suivantes seront prises dans les rues à Lasauvage ;

- Circulation interdite C2 « excepté personnes munis d'un badge adéquat » à l'intersection rue de Rodange/CR176 en direction de Lasauvage) en date du 05 septembre 2026 de 06.00 heures jusqu'au 06 septembre 2026 à 19h00.

- Circulation en double sens à Lasauvage de l'intersection rue de Rodange/CR 176 jusqu'à l'intersection avec les rails (Carreau des Mines) en date du 05 septembre 2026 de 06.00 heures jusqu'au 06 septembre 2026 à 19h00.
- Circulation en double sens à Lasauvage de l'intersection rue de Differdange/CR 176 jusqu'à l'intersection avec la rue de la Crosnière (église Lasauvage) en date du 05 septembre 2026 de 06.00 heures jusqu'au 06 septembre 2026 à 19h00.
- Circulation en double sens dans la rue de Crosnière en date du 05 septembre 2026 de 06.00 heures jusqu'au 06 septembre 2026 à 19h00.
- Circulation en sens unique à Lasauvage de la rue de la Crosnière (église Lasauvage) jusqu'à l'intersection avec les rails (Carreau des Mines) en date du 05 septembre 2026 de 06.00 heures jusqu'au 06 septembre 2026 à 19h00.
- Défense de tourner à droite en date du 05 septembre 2026 de 06.00 heures jusqu'au 06 septembre 2026 à 19h00.dans les rues suivantes : rue des Mineurs, Place Saintignon, rue de la Crosnière, rue du Blacon
- Défense de tourner à gauche en date du 05 septembre 2026 de 06.00 heures jusqu'au 06 septembre 2026 à 19h00.dans les rues suivantes : rue des Passeurs.
- Stationnement interdit C19 sur les deux côtés dans la rue de Rodange entre l'entrée « Boulodrome » et l'intersection avec le « Roudenhaiff CR176 » en date du 05 septembre 2026 de 06.00 heures jusqu'au 06 septembre 2026 à 19h00.
- Stationnement interdit C18 sur le tronçon entre la place Saintignon et la maison n°153 en date du 05 septembre 2026 de 06.00 heures jusqu'au 06 septembre 2026 à 19h00.
- Stationnement interdit C18 sur le tronçon entre l'église et la place Saintignon en date du 04 4 septembre 2026 de 06.00 heures jusqu'au 06 septembre 2026 à 19h00.
- Stationnement interdit C18 sur la place Saintignon sur les endroits marqués en date du 03 septembre 2026 de 7h00 à 15h00.
- Stationnement interdit C18 » sauf voitures exposants « Oldtimer » avec badge du club KHV » sur la place Saintignon et la rue Saintignon sur les endroits marqués en date du 04 septembre 2026 de 06.00 heures jusqu'au 06 septembre 2026 à 19h00.
- Stationnement interdit C18 « Carreau des mines » sur les endroits marqués en date du 05 septembre 2026 de 06.00 heures jusqu'au 06 septembre 2026 à 19h00.
- Stationnement interdit C18 « rue Principale » sur les endroits marqués suivant plan en annexe en date du 03 septembre 2026 de 06h00 au 06 septembre 2026 à 19h00.
- Stationnement interdit C18 sur le parking « Franzousekräiz » sur les endroits marqués en date du 05 septembre 2026 de 06.00 heures jusqu'au 06 septembre 2026 à 19h00.

Article 2 :

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par le règlement grand-ducal du 26 août 1963 modifié par le règlement grand-ducal du 6 juillet 2001 concernant le régime des peines.

Article 3 :

Le présent règlement n°0882/2026 est valable suivant articles 1.

Communication du présent règlement sera faite au conseil communal et copie sera délivrée au commissariat de Police Grand-ducale.

En séance du collège des Bourgmestre et échevins à Differdange, le 25 juin 2026.

Pour extrait conforme

Le secrétaire



Le bourgmestre



Le représentant du bourgmestre de la commune de Differdange certifie que le présent règlement a été publié et affiché le 25 juin 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire



Le bourgmestre



Annexe

